

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

Point 6(b) de l'ordre du jour

CX/FL 11/39/13

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Trente-neuvième session
Québec, Québec, Canada, 9 – 13 Mai 2011

Étiquetage des aliments et ingrédients obtenus à l'aide de certaines techniques
de modification génétique/génie génétique

Rapport de la séance de travail facilitée

Comme convenu à la 38^e session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, une séance de travail facilitée de ce comité a été tenue à Bruxelles pour aider à l'avancement de l'étude de l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne. La séance a été présidée par la P^{re} Josephine Nketsia-Tabiri du Ghana et facilitée par le président du CCFL, M. Paul Mayers. Vous trouverez ci-joint le rapport de la réunion facilitée.

Les gouvernements et les organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius qui désirent soumettre des observations concernant les options exposées en Annexe 3 sont invités à les faire parvenir **au plus tard le 4 mars 2011** à :

Codex Contact Point for Canada, Food, Directorate, Health Canada, 250 Sir Frederick Banting Driveway, Ottawa, ON K1A 0K9, Canada, (Fax : +1.613.941.3537, E-mail: codex_canada@hg-sc.gc.ca, en envoyant une copie au

Secrétariat du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (par télécopie au 39.06.5705.4593 ou, de préférence, par email à codex@fao.org).

SEANCE DE TRAVAIL FACILITEE 15-16 NOVEMBRE 2010 BRUXELLES, BELGIQUE RAPPORT DE LA PRÉSIDENCE

1. Une session facilitée du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL), accueillie par l'Union européenne, a été tenue à Bruxelles (Belgique) les 15 et 16 novembre 2010. Cette session facilitée dont il avait été convenu à la 38^e session du CCFL (mai 2010) a été présidée par le Ghana et animée par le président du CCFL. Elle visait à examiner les objectifs des différentes délégations concernant les diverses versions des textes à l'étude sous le point de l'ordre du jour portant sur l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne et à si possible les concilier dans un seul texte. La séance s'est tenue en présence de 71 participants qui représentaient 31 gouvernements membres et 10 organisations non gouvernementales internationales. La liste des participants est jointe en Annexe 1 à ce rapport.
2. Avant la session facilitée, une lettre circulaire a été transmise (CL2010/19-FL) pour inviter les membres et les observateurs à fournir très clairement dans leurs commentaires les raisons des objectifs que visent leurs propositions de changement du texte et préciser que telle serait la démarche appliquée à la session

de travail dirigé parce que le retour aux objectifs permettrait d'explorer de nouvelles options qui pourrait supprimer l'écart entre les différentes positions. Les commentaires reçus en réponse à la lettre circulaire seront transmis séparément à tous les membres et organisations observatrices sous forme du document CX/FL 11/39/13.

3. L'animateur a ouvert la session en rappelant aux participants que la tâche originellement confiée au CCFL par la CAC à sa 19^e session était « de lui fournir des indications sur la manière dont on pourrait porter à la connaissance des consommateurs le fait qu'une denrée alimentaire a été obtenue au moyen de la biotechnologie moderne ». Il a en outre observé que l'objet des discussions n'était pas de défendre une vue particulière ou de critiquer d'autres vues, mais plutôt de se concentrer sur les objectifs et les raisons des positions. Il a aussi expliqué que le processus d'animation s'inspirerait de la « pensée systémique », approche qui a connu un certain succès pour résoudre ou traiter de « mauvais problèmes ». Ces problèmes sont caractérisés par l'ambiguïté, l'incertitude, plusieurs perspectives différentes sur les questions et le désaccord sur les buts et les valeurs. L'approche comporte un dialogue structuré durant lequel il est attendu des participants qu'ils écoutent attentivement et soient ouverts à de nouvelles idées étant donné que toutes les opinions sont pertinentes. La présidente s'occuperait des questions de l'assemblée, laissant ainsi l'animateur libre de se concentrer sur l'examen des raisons des interventions.
4. Pour lancer le processus, chaque délégation a été priée de compléter les deux énoncés-cadres suivants :
Q. 1 Pour être acceptable, un texte de compromis devra refléter la prise en compte...
Q. 2 Pour réduire la possibilité qu'un texte de compromis soit rejeté, il devrait éviter...
5. L'examen des diverses réponses aux questions-cadres a permis de dégager plusieurs thèmes, ceux revenant le plus souvent étant qu'il était important d'inclure la prise en compte du fait que différentes démarches étaient utilisées pour étiqueter les aliments GM / GG, mais que les textes devaient être en accord avec les textes Codex en vigueur.
6. Plusieurs délégations ont dit, avant de donner leurs réponses, se demander si le mandat confié au CCFL en 1991 était toujours pertinent dans le contexte actuel du Codex. Des participants étaient d'avis que le texte devrait inclure la mention de :
 - l'objet du texte
 - la clarté que le texte pourrait atteindre
 - la méthode de production
 - l'applicabilité à tous les aliments (pas juste aux aliments GM)
 - la reconnaissance de l'équivalence substantielle
 - l'examen du mandat du Codex
7. Il a en outre été observé par un nombre d'autres participants que le texte devrait éviter :
 - d'être trop normatif et d'ainsi aboutir à favoriser une démarche par rapport à d'autres
 - d'introduire de nouveaux principes au sein du Codex
 - de faire référence à des normes ou intérêts nationaux au niveau international ou de les ratifier.
 - de faire référence à la méthode de production
 - une langue ambiguë ou complexe qui pourrait prêter à confusion, à l'interprétation erronée, etc. (par ex. termes non convenus dans le Codex)
 - d'avoir recours à la préférence des consommateurs comme base principale pour l'établissement de normes internationales
 - de tromper le consommateur quant à la nature des produits qu'ils achètent.
8. Ces questions thématiques ont été longuement discutées par les participants et ensuite l'animateur les a divisés en quatre groupes. Il a chargé chaque groupe de (a) élaborer un énoncé concernant l'objectif d'un texte sur l'étiquetage et (b) d'indiquer quels seraient les indicateurs de succès clés qu'un tel texte traduirait. Les résultats des discussions en groupe sont compilés en Annexe 2. Après que les groupes eurent rendu compte de leur discussion, l'animateur a offert ce qui suit à titre de compilation générale d'un énoncé objectif reconnaissant qu'il est ni un objectif consensuel ni qu'il cherche à éviter les conflits inhérents à certains éléments. Les facteurs de succès clés ont été résumés en faisant valoir que l'intention n'était pas de considérer le texte comme un texte consensuel, mais simplement comme un texte qui traduit les diverses vues exposées durant la discussion.

« Exprimer clairement des orientations fondées sur les textes Codex en vigueur qui peuvent influencer les cadres nationaux des pays membres pour l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne (ADB M) :

- **Fournir des principes applicables aux ADBM dans le cadre du Codex pour l'étiquetage de tous les aliments.**
 - **Appuyer le choix éclairé des consommateurs.**
 - **Permettre l'utilisation de différentes démarches dans le cadre national à l'appui de ce qui précède. »**
9. À partir du dialogue significatif et de l'examen des objectifs et des considérations influant sur les positions des diverses délégations, les participants se sont penchés sur le texte courant contenu dans l'Annexe X de l'ALINORM 10/33/22 (Rapport de la 38^e session du CCFL). Pour faciliter la discussion des options concernant les textes, les participants ont été priés d'envisager des ajustements qui viseraient à rapprocher les diverses positions à l'aide de quatre principes de rapprochement :
- Éviter de faire des gagnants et des perdants
 - Minimiser les éléments relevant d'un jugement de valeur
 - Construction simple
 - Neutralité
10. Avant d'examiner les énoncés généraux, les participants se sont penchés sur les dix paragraphes qui suivent les énoncés. Il a été suggéré que le texte ne devrait mentionner que les textes Codex pertinents indiqués dans le paragraphe 1 de l'Annexe de même que les sections plus spécifiques de ces textes précisées dans le tableau 1. Il a aussi été suggéré que la liste des textes Codex pertinents du paragraphe 1 devrait être élargie pour inclure les *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* et la *Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés d'animaux à ADN recombiné*.
11. Des participants ont exprimé la préoccupation que la simple reproduction de sections des textes pertinents entraînerait le risque qu'ils soient utilisés hors contexte étant donné qu'ils avaient été établis dans un but particulier. D'autres estimaient que les principes exprimés en ne faisant référence qu'aux textes Codex ne fournissaient pas des orientations suffisantes pour répondre à leurs besoins. Après les discussions qui se sont poursuivies pendant un certain temps, les participants ont reconnu qu'il existait trois démarches possibles concernant les orientations susmentionnées et qu'ils les soumettraient à l'étude du CCFL à sa 39^e session :
- a) Les orientations pourraient faire référence aux textes pertinents du paragraphe 1 de l'Annexe auxquels seraient ajoutées les *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* et la *Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés d'animaux à ADN recombiné* et aussi la mention des sections particulièrement pertinentes.
 - b) Les orientations pourraient mentionner les textes pertinents indiqués dans le paragraphe 1 (auxquels seraient ajoutées les *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* et la *Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés d'animaux à ADN recombiné*) et inclure la reproduction des sections pertinentes du tableau 1.
 - c) Tous les textes pertinents pourraient être reproduits dans le document d'orientation.
12. Au cours des discussions sur les énoncés généraux, il a été observé que ces énoncés semblaient être un mélange de l'indication de l'objet du texte et de principes. Cela contribuait à rendre le texte confus et ambigu. Plusieurs délégations ont exprimé la vue que les énoncés généraux visaient à servir d'introduction au texte qui suivait et donc, devaient en traduire l'objet et peut-être aussi des considérations essentielles. On estimait également que le titre du texte ajoutait à la confusion.
13. L'animateur a dirigé le groupe dans un exercice destiné à élaborer un énoncé commun de l'objet du texte et à formuler les considérations clés. Les objectifs et les facteurs de succès déjà discutés ont de nouveau servi de base à cet exercice. Grâce à ce processus, les participants ont été en mesure d'assembler un texte portant sur « l'objet » et les « considérations » qu'ils ont convenu de faire étudier par le CCFL à sa 39^e session et qui est reflété dans chaque option à l'étude.
14. Il n'a toutefois pas été possible de s'entendre sur un titre revu du texte. Trois options ont plutôt été retenues pour étude additionnelle.
15. Admettant que le plein consensus n'avait pas été atteint, on a jugé être parvenu à une base utile à soumettre à l'étude du comité. Les participants ont donc convenu de transmettre à la 39^e session du CCFL aux fins d'étude les trois options possibles telles qu'elles sont exposées dans l'Annexe 3 de ce rapport.

**LISTE DES PARTICIPANTS
À LA SESSION FACILITÉE DU CCFL
15-16 NOVEMBRE 2010
BRUXELLES, Belgique**

PRÉSIDENTE :**P^r Josephine Nketsia-Tabiri**

Director, Biotechnology and Nuclear Agriculture Research Institute
Ghana Atomic Energy Commission
PO Box LG 80, GHANA
josephinetabiri@yahoo.co.uk

ANIMATEUR:**M. Paul Mayers**

Vice-président associé, Programmes
Agence canadienne d'inspection des aliments
1400 Merivale Road, Tour 1, 4^e étage, Pièce 104
Ottawa, Ontario, K1A 0Y9, CANADA
paul.mayers@inspection.gc.ca

SECRETARIAT DU CCFL:**M. Allan McCarville**

A/Point de contact du Codex pour le Canada
Santé Canada
Pièce C403, 251 Sir Frederick Banting Driveway (2204C)
Pré Tunney, Ottawa, Ontario K1A 0K9, CANADA
allan.mccarville@hc-sc.gc.ca

MEMBRES**ALGÉRIE****Dr Ramdane Bousseadji**

Directeur des Laboratoires
Ministère du Commerce
Cite Zrhouni Mokhtar Bab Ezzouar
16000 Alger, ALGERIE
rbousseadji@yahoo.fr

ARGENTINE**Ing Juan Carlos Batista**

Director de calidad agroalimentaria
Senasa
Av, Paseo Colón 367 – Piso 3º - C.P. (1063) –
CABA ARGENTINA
jbatista@senasa.gov.ar

Mme Andrea Calzetta

Servicio nacional de sanidad y calidad
agroalimentaria (Senasa)
Paseo Colon 967 – Ciudad Autonoma de
Buenos Aires, ARGENTINA
acalzet@senasa.gov.ar

Mme Silvia E. Fernandez

coordinadora negociaciones internacionales
ministerio de agricultura, ganadería y pesca
Paseo Colon 922 - p. b. of. 39 – 1063 C.A. de
Buenos Aires, ARGENTINA
seferna@minagri.gob.ar

AUSTRALIE**M. Greg Read**

Executive Manager
Department of Agriculture, Fisheries and
Forestry
GPO Box 858 - Canberra ACT 2601
AUSTRALIA
Ph: +61 2 6272 3594
Fax: +61 2 6272 4112
Email: Greg.read@daff.gov.au

Mme Ann Backhouse

Codex Manager
Department of Agriculture, Fisheries and
Forestry
GPO Box 858 - Canberra ACT 2601
AUSTRALIA
Ph: +61 2 6272 5962
Fax: +61 2 6272 4389
Email: ann.backhouse@daff.gov.au

Mme Jane Allen

Section Manager
Food Standards Australia New Zealand
P.O. Box 7186 - Canberra BC ACT 2611
AUSTRALIA

Ph: +61 2 6271 2678
Fax: +61 2 6271 2278
Email: jane.allen@foodstandards.gov.au

Mme Sandra Parsons

Export Standards
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
AUSTRALIA
sandra.parsons@aqis.gov.au

AUTRICHE**Dr Gertraud Fischinger**

Federal Ministry of Health
Federal Ministry of Health
Radetzkystrasse 2
1031 Wien, AUSTRIA
gertraud.fischinger@mbg.gv.at

Mme Daniela Nowotny

Federal Ministry of Agriculture and Environment
Stubenring 1
1010 Wien, AUSTRIA
Daniela.nowotny@lebensministerium.at

BELGIQUE**M. Jean Pottier**

FPS Health, Safety of the Food Chain and Environment
Regulatory expert food labelling
FPS Health, Safety of the Food Chain and Environment
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Brussels, BELGIUM
Jean.pottier@health.fgov.be

Mme Eline Rademakers

FPS Health, Safety of the Food Chain and Environment
Regulatory expert food labelling
FPS Health, Safety of the Food Chain and Environment
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Brussels, BELGIUM
Eline.rademakers@health.fgov.be

Council Secretariat:

M. Cesar Cortes**Mme Raluca Ivanescu****Mme Katinka Van Der Jagt**

Secretariat.codex@consilium.europa.eu

BRÉSIL**Miss Juliana Alexandre**

Federal inspector
Ministry of agriculture, livestock and food supply
Esplanada dos Ministérios, Bloco D, Anexo B,
sala 452, Brasilia-DF, CEP: 70043-900
BRAZIL
Juliana.alexandre@agricultura.gov.br

M. Rodrigo Vargas

Specialist in health surveillance
national health surveillance agency (Anvisa)
Sia, trecho 5, área especial 57, cep: 71.205-050
Brasília, distrito federal 1, BRAZIL
rodrigo.vargas@anvisa.gov.br

Mme Andiana Maria Braga

Specialist in Public Politics in Governmental Management
Department of Consumer's Protection and Defense (DPDC), Ministry of Justice.
Esplanada dos Ministérios, Ministry of Justice,
Edifício Sede, 5° andar, sala 518, BRAZIL
andiana.braga@mj.gov.br

CAMEROUN**Mme Grace Nde Ningo**

Chief of Service Food Quality Control
Ministry of Public Health
PO Box 13659 – Yaounde, CAMEROON
gningo@hotmail.com

CANADA**M. Karl Dupuis**

Conseiller (Agriculture)
Mission du Canada auprès de l'Union européenne
Avenue de Tervuren, 2 - 1040 Brussels
BELGIUM
karl.dupuis@international.gc.ca

Mme Johanne Beaulieu

CCFL Head of Delegation, Canada
Canadian Food Inspection Agency
1400 Merivale Road, Tower 2
Floor 6, Room 150
Ottawa, Ontario, K1T 2Y9, CANADA
johanne.beaulieu@inspection.gc.ca

COSTA RICA**Prof Giovanni Garro**

Professor an Research Tecnológico de Costa Rica
159-7050 Cartago, COSTA RICA

ggarro@itcr.ac.cr

M. Alejandro Solano

Embassy of Costa Rica
Av. Louise 489
1050 Bruxelles, BELGIUM
Alejandro.solano@costarica.embassy.be

CHYPRE

Mme Katerina Lambrakis- Kasinis

Health Attaché - CYPRUS
Ministry of Health
av. de Cortenbegh 61
1000 Brussels, BELGIUM
klambraki@mphis.moh.gov.cy

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

M. Jindřich Fialka

Director of Food Production and Legislation
Department
Ministry of Agriculture
Těšnov 17 - Prague 1 - 117 05
CZECH REPUBLIC
jindrich.fialka@eznam.cz

DANEMARK

Dr Hanne Boskov Hansen

Special adviser, PhD
Division for Food Quality, Technology and
Marketing Practices
Moerkhoejbygade 19
DK – 2860 Soeborg. DENMARK
hbo@fvst.dk

UNION EUROPÉENNE

Dr Jérôme Lepeintre

Dr Eva Zamora Escribano

Dr Risto Holma

Dr Sébastien Goux

Mme Bernadette Klink-Khachan

(COMMISSION EUROPÉENNE)

codex@ec.europa.eu

FINLANDE

Mme Anne Haikonen

Counsellor, Legal Affairs
Ministry of Agriculture and Forestry
P.O. Box 30, 00023 Government
FINLAND
Tel: +358-9-1605 2786
Fax: +358-9-1605-3338
Email: anne.haikonen@mmm.fi

FRANCE

Mme Roseline Lecourt

Point de contact Codex France

SGAE

2 boulevard Diderot
75572 Cedex 12, FRANCE
roseline.lecourt@sgae.gouv.fr

ALLEMAGNE

Dr Joachim Bollmann

Deputy Head of Division
Federal Ministry of Food, Agriculture and
Consumer Protection
Rochusstrasse 1
D – 53123 Bonn, GERMANY
222@bmelv.bund.de

GHANA

Mme Isabella Mansa Agra

Head of Food Safety and Nutrition Department
Food and Drugs Board
PO Box CT 2783, Cantonments, Accra
GHANA
isabelmansa@yahoo.com

GRÈCE

Dr Margarita Karavangeli

Food Inspector, civil servant in Hellenic Food
Authority (E.F.E.T.)
Hellenic Food Authority (E.F.E.T.)
11th km national road of Thessaloniki-Thermi,
Thermi Thessalonikis, GREECE
mkaravangeli@efet.gr

HONGRIE

M. Attila Vörös

Quality expert
Ministry of Rural Development
Kossuth tér 11.
H-1055 Budapest, HUNGARY
Attila.Voros@vm.gov.hu

Dr Agnes Horvath

PR of Hungary to the European Union
Rue de Treves 92 – 96
1040 Bruxelles, HUNGARY
Agnes.horvath@hum.hu

ITALIE

M. Ciro Impagnatiello

Ministry of Agriculture, Food and Forestry
Policies
Via XX Settembre 20 I-00187 Roma
ITALY
c.impagnatiello@politicheagricole.gov.it

JAPON

M. Yuichiro Ejima

Deputy Director, Food Labeling Division
Consumer Affairs Agency
2-11-1 Nagata-cyo, Chiyoda-ward
Tokyo 100-6105, JAPAN
g.foodlabeling@caa.go.jp

Dr Hiroshi Yoshikura

Adviser, Department of Food Safety
Pharmaceutical and Food Safety Bureau
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ward
Tokyo 100-8916, JAPAN
codexj@mhlw.go.jp

KENYA**M. Abed Kagundu Mathagu**

Officer in charge
Kephis plant quarantine station
P.O. BOX 49592 NAIROBI 00100
KENYA
akagundu@kephis.org

Mme Dorcas Kamunya

Programmes Coordinator
Consumer Information Network
P.O. Box 7569 – 00300 Nairobi
KENYA
dorcas@consumerupdate.org and
dockiemj@yahoo.com

LUXEMBOURG**Mme Françoise Mori**

Attachée Sécurité alimentaire
Représentation Permanente du Luxembourg
Francoise.mori@mae.etat.lu

MEXIQUE**Mme Sandra Piña**

Director of Regulatory and Policy Affairs
Intersecretarial Commission of Biosafety of
Genetically Modified Organisms
Avenida San Borja No. 938
Colonia Del Valle. Delegación Benito Juarez
CP03100 México DF, MÉXICO
spina@conacyt.mx

NOUVELLE-ZÉLANDE**Mme Jenny Reid**

Deputy Director
New Zealand Food Safety Authority
PO Box 2835 - Wellington
NEW ZEALAND
Jenny.reid@nzfsa.govt.nz

NORVÈGE**Mme Solbjørg Hogstad**

Senior Adviser
Norwegian Food Safety Authority
Section for Plants, Organic Production and GM
P.O.Box 383,
N-2381 Brumunddal, NORWAY
solbjorg.hogstad@mattilsynet.no

PANAMA**M. Luis Manuel Benavides**

Panamanian Food Safety Authority
Ave. Ricardo J. Alfaro
Sun Tower Mall, 2th Floor, N°70
P.O. Box 0819-08049, PANAMA
lbenavides@aupsa.gob.pa
lbenavides@cableonda.net

SINGAPOUR**Mme Theodosia Tan**

Secretariat
Genetic Modification Advisory Committee
20 Biopolis Way, #08-01, Centros
Singapore 138668, SINGAPORE
Theodosia_tan@bmrc.a-star.edu.sg

SUISSE**Mme Ariane Amberg**

Health Attaché (Health, Food Safety,
Pharmaceuticals)
Swiss Mission to the EU
Pl. du Luxembourg 1
1050 Brussels, BELGIUM
ariane.amberg@eda.admin.ch

ROYAUME-UNI**M. Keith Millar**

UK Foodstandards Agency
Hygiene and Microbiology Division
Food Standards Agency
Aviation House, 125 Kingsway,
London, WC2b 6NH
UNITED KINGDOM
keith.millar@foodstandards.gsi.gov.uk

ÉTATS-UNIS**Dr Barbara O. Schneeman**

Director, Office of Nutrition, Labeling and Dietary
Supplements
Center for Food Safety and Applied Nutrition
U.S. Food and Drug Administration

Room 4C-096, Harvey W. Wiley Building
College Park, Maryland 20740, USA
Tel.: +1-301-436-2373
Barbara.schneeman@fda.hhs.gov

M. Bryan O'Byrne

International Trade Specialist
U.S. Department of Commerce
14th and Constitution Ave., NW
Washington, D.C. 20230, USA
Tel: +1-202-482-0705
bryan_obyrne@ita.doc.gov

M. Jack Bobo

Senior Advisor for Biotechnology
EEB/TPP/ABT
U.S. Department of State 2201 C Street NW
Washington, DC 20520, USA
Tel: 202 647-1647
boboja@state.gov

M. William Busis

Office of the United States Trade Representative
600 17th St. NW
Washington, D.C. 20508, USA
Tel: +1-202-395-9629
William_Busis@ustr.eop.gov

Mme Melissa Clarkson-Agustin

Trade Specialist
Office of the United States Trade Representative
600 17th St. NW
Washington, D.C. 20508, USA
Tel: +1-202-395-9629
Melissa_Agustin@ustr.eop.gov

Mme Krista Dickson

Office of Food Safety and Technical Services
Foreign Agriculture Service/Trade Policy
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue, SW
Washington, DC 20250, USA
Tel.: +1-202-720-0689 - Fax: +1-202-690-0677
Krista.dickson@fas.usda.gov

Mme Karen Stuck

U.S. Codex Manager
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Ave, SW, Room 4861-S
Washington, DC 20250, USA
Tel: 202-720-2057 - Fax: 202-720-3157
Karen.Stuck@osec.usda.gov

Dr Michael Wehr

Codex Program Coordinator
Center for Food Safety and Applied Nutrition
U.S. Food and Drug Administration
5100 Paint Branch Parkway, Room 1B-003
College Park, MD 20740, USA
Tel.: +1-301-436-1724
Michael.wehr@fda.hhs.gov

M. Richard D. White

RDW Global Consulting
406 169th Ct NE
Bradenton, FL 34212, USA
Tel: 703 304 0424
rwhite@rdwglobal.com

ORGANISATIONS OBSERVATRICES

BIOTECHNOLOGY INDUSTRIES ORGANIZATION

Dr Janet Collins

Biotechnology Industry Organisation
Corporate Regulatory Affairs
DuPont
600 Pennsylvania Avenue
Suite 325N
Washington DC 20004, USA
Janet.e.collins@usa.dupont.com

Dr Michael Phillips

Biotechnology Industry Organisation
President
MJ Phillips and Associates LLC
7509 Walton Lane
Annandale, VA 22003, USA
Mj.phill@yahoo.com

Dr Adrienne Massey

Biotechnology Industry Organisation
Managing Director
Biotechnology Industry Organisation
1201 Maryland Avenue SW, suite 900
Washington DC 20024, USA
amassey@bio.org

CONSUMERS INTERNATIONAL

Dr. Michael Hansen

Consumers International
Senior Scientist
Consumers Union
101 Truman Ave.
Yonkers, NY 10703, USA
hansmi@consumer.org

CROPLIFE INTERNATIONAL

Mme Lucyna Kurtyka
Monsanto Company

1300 I Street NW - Suite 450 East
Washington DC 2005, USA
Lucyna.k.kurtyka@monsanto.com

EUROPEAN FOOD LAW ASSOCIATION

M. Xavier Lavigne
EFLA / AEDA (European Food Law Association)
Rue de l'Association 50
Bruxelles, BELGIQUE
cv@avec-poultry.eu

49th PARALLEL BIOTECHNOLOGY CONSORTIUM

Professor Philip Bereano

Co-Director
1344 E Interlaken Blvd
Seattle
Washington 98102, USA
pbereano@u.washington.edu

FEDIOL

Mme Karolina Brzuska
Scientific & regulatory affairs
Fediol – The EU Oil & Proteinmeal Industry
Avenue de Tervuren 168
B-1150 BRUSSELS
fediol@fediol.be

ICGMA

Mme Peggy Rochette

ICGMA
Director Int. Affairs
Grocery Manufacturers Association
1350 I Street NW
Washington DC 20005, USA
prochette@gmaonline.org

INSTITUTE OF FOOD TECHNOLOGISTS

M. Robert Conover

Institute of Food Technologists (IFT)
Assistant General Counsel
Kikkoman Foods Inc.
PO Box 69
Walworthy, Wisconsin 53184, USA
rconover@kikkoman.com

IICA

Mme Xinia Quiros

Inter-American Institute for Cooperation on
Agriculture
Specialist in Biotechnology and Biosafety
55-2200 Coronado Vazquez De Coronado
11101-C.R
Contiguo a la Clinica de la CCSS en Coronado
COSTA RICA
xinia.quiros@iica.int

Dr. Ramon Lastra

Inter-American Institute for Cooperation on
Agriculture
55-2200 Coronado Vazquez De Coronado
11101-C.R
Contiguo a la Clinica de la CCSS en Coronado
COSTA RICA
ramon.lastra@iica.int

PRRI

M. Piet Van der Meer

Public Research and Regulation Initiative
Executive Secretary
16 Rue d'Alaumont
1380 Lasne, BELGIQUE
pietvandermeer@gmail.com

Annexe 2**Compilation des présentations des groupes de discussion****GROUPE ANGLAIS 1 :**

Offrir des orientations indiquant que/une déclaration sur la manière dont les textes Codex en vigueur peuvent être utilisés par les pays pour établir leur cadre national concernant les aliments dérivés de la biotechnologie moderne.

Indicateurs clés :

Compilation de textes Codex
Membres disposent d'orientations suffisantes
Indicateurs mécanistes – [FAO]?

GROUPE ANGLAIS 2 :

1. Fournir des orientations aux pays qui veulent de l'information sur la question de savoir s'il faut étiqueter les aliments dérivés de la biotechnologie moderne (ADB) et dans l'affirmative comment le faire.
2. Fournir des orientations en accord avec les textes Codex en vigueur.
3. Assembler les textes Codex qui peuvent utilement fournir des orientations concernant l'étiquetage des ADB.
4. Orientations sur la manière de faire connaître les ADB aux consommateurs.

INDICATEURS CLÉS

1. Accord avec les textes Codex
2. Consensus concernant la démarche
3. Utilisation du document d'orientation élaboré par le CCFL
4. Facilite la promotion de pratiques loyales dans le commerce alimentaire
5. Autorise la traçabilité des ADB
6. Autorise le choix éclairé des consommateurs

GROUPE FRANCOPHONE:

Donner des lignes directives aux membres du Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires dérivées des biotechnologies sur la base des textes existants du Codex.

Indicateurs de succès :

- Prise en compte des textes existants
- Les principes établis ne doivent pas favoriser une approche par rapport à une autre
- Applicable/acceptable à l'échelle globale
- Respect des 2 objectifs du Codex :
 - ✓ Protection de la santé du consommateur
 - ✓ Promotion de pratiques loyales dans le commerce international

GROUPE ESPAGNOL

Le document devrait fournir des orientations concernant les directives, normes et principes du Codex portant sur les aliments dérivés de la biotechnologie moderne, y compris ceux portant sur l'étiquetage des aliments.

Le document pourrait alors inclure une liste des textes Codex pertinents.

Indicateurs de succès

- 1) Le document assemblé autour de cet objectif remplit le mandat confié par la CAC au CCFL.
- 2) Ces documents ont été approuvés par les États membres.

- 3) Ces documents sont en vigueur depuis longtemps de sorte que l'ambiguïté n'est pas une question qui se pose à leur sujet.
- 4) Comme ces textes sont applicables à tous les aliments, ils visent également les aliments dérivés de la biotechnologie moderne.
- 5) Cette idée englobe toutes les démarches concernant l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne.

Annexe 3

OPTIONS CONCERNANT LE TEXTE D'ORIENTATION**OPTION 1 :** (Référence aux textes pertinents)**Titre :**

[Avant-projet d'orientations concernant l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne].

Ou

[Avant-projet de compilation de textes sur l'étiquetage et d'autres textes Codex [de référence] applicables à l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne], ou

[Avant-projet d'orientations tirées de textes du Codex applicables à l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne].

Objet

L'objet du présent texte n'est que de rappeler et d'assembler en un seul texte des éléments importants des indications fournies dans les textes Codex qui sont applicables à l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne.

Considérations :

Reconnaissant que différentes démarches concernant l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne sont utilisées, le présent texte ne vise pas à suggérer ou à laisser entendre que les aliments dérivés de la biotechnologie moderne sont forcément différents des autres aliments simplement à cause de leur méthode de production. Tout cadre mis en œuvre par les membres du Codex devrait respecter pleinement les dispositions Codex déjà adoptées.

1. Les normes et les textes apparentés Codex suivants contiennent des dispositions applicables à l'étiquetage des produits alimentaires et peuvent être appliqués aux aliments obtenus par des techniques de modification génétique / génie génétique :]
 - La Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, (Codex Stan 1-1985); et particulièrement les sections 3.1, 3.2, 4.1.1, 4.1.2, 4.2.2, 7.1.
 - Les Directives générales Codex concernant les allégations (CAC/GL 1-1979) ; et particulièrement les sections 1.2, 1.3, Section 2 – Définition d'une allégation, 3.3, 3.5, 4.1, 5.1(iii), 5.1(iv), 5.1(vi).
 - Les Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (CAC/GL 23-1997); Introduction et particulièrement les sections 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5
 - Les Principes pour l'analyse des risques liés aux aliments dérivés des biotechnologies modernes (CAC/GL 44-2003); et particulièrement le paragraphe 19.
 - La Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés des plantes ADN recombiné (CAC/GL 45-2003).
 - La Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments produits à l'aide de microorganismes à ADN recombiné.
 - Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité des aliments destinés à être appliqués par les gouvernements.
 - La Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés d'animaux à ADN recombiné (CAC/GL 68-2008).
 - Les Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique (CAC/GL 32-1999); et particulièrement la section 1.5.

OPTION 2 : (Reproduction des textes pertinents en ce moment mentionnés dans le Tableau 1 de l'Annexe X de l'ALINORM 10/33/22)**Titre :**

[Avant-projet d'orientations concernant l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne].

Ou

[Avant-projet de compilation de textes sur l'étiquetage et d'autres textes Codex [de référence] applicables à l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne], ou
 [Avant-projet d'orientations tirées de textes du Codex applicables à l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne].

Objet

L'objet du présent texte n'est que de rappeler et d'assembler en un seul texte des éléments importants des indications fournies dans les textes Codex qui sont applicables à l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne.

Considérations :

Reconnaissant que différentes démarches concernant l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne sont utilisées, le présent texte ne vise pas à suggérer ou à laisser entendre que les aliments dérivés de la biotechnologie moderne sont forcément différents des autres aliments simplement à cause de leur méthode de production. Tout cadre mis en œuvre par les membres du Codex devrait respecter pleinement les dispositions Codex déjà adoptées.

1. Les normes et les textes apparentés Codex suivants contiennent des dispositions applicables à l'étiquetage des produits alimentaires et peuvent être appliqués aux aliments obtenus par des techniques de modification génétique / génie génétique :]
 - La Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, (Codex Stan 1-1985);
 - Les Directives générales Codex concernant les allégations (CAC/GL 1-1979) ;
 - Les Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (CAC/GL 23-1997);
 - Les Principes pour l'analyse des risques liés aux aliments dérivés des biotechnologies modernes (CAC/GL 44-2003);
 - La Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés des plantes ADN recombiné (CAC/GL 45-2003);
 - La Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments produits à l'aide de microorganismes à ADN recombiné;
 - Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité des aliments destinés à être appliqués par les gouvernements (CAC/GL 44-2003);
 - La Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés d'animaux à ADN recombiné (CAC/GL 68-2008);
 - Les Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique (CAC/GL 32-1999);

Tableau 1. Dispositions des textes du Codex en vigueur sur l'étiquetage qui s'appliquent à l'étiquetage des aliments MG/GG

- Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, (Codex Stan 1-1985);
 - ✓ Section 3.1 : L'étiquette apposée sur les denrées préemballées ne devra pas décrire ou présenter le produit de façon fausse, trompeuse, mensongère ou susceptible de créer d'une façon quelconque une impression erronée au sujet de sa nature véritable.
 - ✓ Section 3.2 : Les denrées préemballées ne devront pas être décrites ou présentées sur l'étiquette ou dans l'étiquetage par des mots, des images, ou de toute autre façon se référant ou faisant allusion directement ou indirectement à un autre produit avec lequel elles pourraient être confondues, ou d'une manière qui laisse à penser à l'acquéreur ou au consommateur que l'aliment est apparenté avec cet autre produit.
 - ✓ Section 4.1.1 : Le nom [de l'aliment] doit indiquer la nature véritable du produit et il doit normalement être spécifique et non générique.
 - ✓ Section 4.1.2 : L'étiquette devra porter en liaison avec le nom du produit, ou à proximité immédiate de celui-ci, les mots ou groupes de mots nécessaires pour

éviter que le consommateur ne soit induit en erreur en ce qui concerne la nature et les conditions véritables de l'aliment, y compris son milieu de couverture, son mode de présentation, ainsi que l'état dans lequel il se trouve ou le type de traitement qu'il a subi, par exemple: déshydraté, concentré, reconstitué, fumé.

- ✓ Section 4.2.2 : La présence dans tout aliment ou ingrédient alimentaire obtenu à l'aide des biotechnologies d'un allergène transféré à partir de n'importe quel produit énuméré dans la section 4.2.1.4 doit être déclarée. Lorsqu'il n'est pas possible de fournir, au moyen de l'étiquetage, des renseignements appropriés concernant la présence d'un allergène, l'aliment contenant l'allergène ne doit pas être commercialisé.
- ✓ Section 7.1 : Étiquetage facultatif – Tout texte écrit ou imprimé (renseignements) ou toute représentation graphique (images) peuvent figurer sur l'étiquette à condition de ne pas aller à l'encontre des dispositions obligatoires de la présente norme ni des dispositions relatives aux allégations et aux déclarations mensongères figurant à la Section 3 – Principes généraux.
- Lignes directrices générales concernant les allégations (CAC/GL 1-1979)
 - ✓ Section 1.2 : Le principe sur lequel s'appuient les lignes directrices est le suivant: aucun aliment ne devrait être décrit ou présenté de façon fautive, trompeuse, mensongère ou susceptible de créer une impression erronée au sujet de sa nature à tous égards.
 - ✓ Section 1.3 : La personne qui commercialise l'aliment devrait être en mesure de justifier les allégations avancées.
 - ✓ Section 2 : Définition – Aux fins des présentes lignes directrices, le terme «allégation» s'entend de toute mention qui affirme, suggère ou implique qu'une denrée possède des caractéristiques particulières liées à son origine, ses propriétés nutritives, sa nature, sa production, sa transformation, sa composition ou toute autre qualité.
 - ✓ Section 3.3 : Allégations interdites – Les allégations qui ne peuvent pas être justifiées.
 - ✓ Section 3.5 : Allégations interdites – Les allégations qui pourraient faire naître des doutes sur la sécurité d'aliments analogues, susciter la crainte ou exploiter ce sentiment chez le consommateur.
 - ✓ Section 4.1 : Allégations pouvant induire en erreur – Allégations vides de sens, notamment comparatifs et superlatifs incomplets.
 - ✓ Section 5.1 (iii) : Allégations conditionnelles – On peut utiliser des expressions telles que «naturel», «pur», «frais», «fait maison» et «cultivé biologiquement» à condition qu'elles soient conformes aux usages nationaux du pays où le produit est vendu. L'emploi de ces expressions doit être compatible avec les interdictions indiquées à la Section 3.
 - ✓ Section 5.1 (v) : Allégations conditionnelles – On peut indiquer qu'un produit a des propriétés spéciales, alors que tous les produits de cette nature ont les mêmes propriétés, à condition que ce fait soit évident dans l'allégation.
 - ✓ Section 5.1 (vi) : Allégations conditionnelles – On peut souligner l'absence ou la non-adjonction d'une substance particulière à un aliment, à condition que cette allégation ne risque pas d'induire en erreur et:
 - (b) qu'il s'agisse d'une substance que le consommateur s'attend normalement à trouver dans l'aliment;
 - (d) que sa présence ou son addition soient autorisées par la loi.
- Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (CAC/GL 23-1997)

- ✓ Introduction : Les allégations relatives à la nutrition devraient être compatibles avec la politique nationale en matière de nutrition et corroborer cette politique. Seules les allégations corroborant la politique nationale en matière de nutrition devraient être permises. Les allégations relatives à la santé devraient être conformes à la politique nationale en matière de santé, y compris la politique en matière de nutrition et appuyer ces politiques, s'il y a lieu. Les allégations relatives à la santé devraient s'appuyer sur des données scientifiques objectives et suffisantes pour les justifier, fournir des informations véridiques et non trompeuses qui aideront les consommateurs à choisir une bonne alimentation et être soutenues par une éducation spécifique du consommateur. Les autorités compétentes devraient, en général, surveiller l'impact des allégations relatives à la santé sur les comportements et les habitudes alimentaires des consommateurs. Les allégations du type décrit à la Section 3.4 des Directives générales Codex sur les allégations sont interdites.
- ✓ Section 1.1 : Les présentes directives portent sur l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé dans l'étiquetage des denrées alimentaires et, lorsque cela est exigé par les autorités compétentes, dans la publicité.
- ✓ Section 1.2 : Les présentes directives s'appliquent à toutes les denrées alimentaires pour lesquelles sont faites des allégations relatives à la nutrition et à la santé, sans préjudice des dispositions particulières prévues dans les normes ou les Directives Codex relatives aux aliments diététiques ou de régime et aux aliments destinés à des fins médicales spéciales.
- ✓ Section 1.3 : Les présentes directives ont pour objet de compléter les Directives générales Codex sur les allégations et ne remplacent aucune des interdictions qui y figurent.
- ✓ Section 1.4 : Les allégations relatives à la nutrition et à la santé ne seront pas autorisées pour les aliments pour les nourrissons et les enfants en bas âge sauf si des dispositions spécifiques les prévoient dans les normes Codex pertinentes ou la législation nationale.
- Principes pour l'analyse des risques liés aux aliments dérivés des biotechnologies modernes (CAC/GL 44-2003)
- ✓ Paragraphe 19 : Les mesures de gestion des risques peuvent inclure, le cas échéant, l'étiquetage des aliments, les conditions pour l'approbation de commercialisation et la surveillance après la mise sur le marché.
- Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés des plantes ADN recombiné (CAC/GL 45-2003)
- Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments produits à l'aide de microorganismes à ADN recombiné (CAC/GL 46-2003)
- Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité des aliments destinés à être appliqués par les gouvernements (CAC/GL 62-2007)
- Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés d'animaux à ADN recombiné (CAC/GL 68-2008)
- Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique (CAC/GL 32-1999)
- ✓ Section 1.5 : Tous les matériels et/ou les produits obtenus à partir d'organismes génétiquement modifiés (OGM) ne sont pas compatibles avec les principes de la production (c'est-à-dire, la culture, la fabrication ou la transformation) biologique et, partant, ne sont pas acceptés aux fins des présentes directives.

OPTION 3 : (Reproduction de tous les textes pertinents)**Titre :**

[Avant-projet d'orientations concernant l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne].

Ou

[Avant-projet de compilation de textes sur l'étiquetage et d'autres textes Codex [de référence] applicables à l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne], ou

[Avant-projet d'orientations tirées de textes du Codex applicables à l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne].

Objet

L'objet du présent texte n'est que de rappeler et d'assembler en un seul texte des éléments importants des indications fournies dans les textes Codex qui sont applicables à l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne.

Considérations :

Reconnaissant que différentes démarches concernant l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne sont utilisées, le présent texte ne vise pas à suggérer ou à laisser entendre que les aliments dérivés de la biotechnologie moderne sont forcément différents des autres aliments simplement à cause de leur méthode de production. Tout cadre mis en œuvre par les membres du Codex devrait respecter pleinement les dispositions Codex déjà adoptées.

1. Les normes et les textes apparentés Codex suivants contiennent des dispositions applicables à l'étiquetage des produits alimentaires et peuvent être appliqués aux aliments obtenus par des techniques de modification génétique / génie génétique :]
 - La Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, (Codex Stan 1-1985);
 - Les Directives générales Codex concernant les allégations (CAC/GL 1-1979) ;
 - Les Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (CAC/GL 23-1997);
 - Les Principes pour l'analyse des risques liés aux aliments dérivés des biotechnologies modernes (CAC/GL 44-2003);
 - La Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés des plantes ADN recombiné (CAC/GL 45-2003).
 - La Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments produits à l'aide de microorganismes à ADN recombiné.
 - Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité des aliments destinés à être appliqués par les gouvernements.
 - La Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés d'animaux à ADN recombiné (CAC/GL 68-2008).
 - Les Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique (CAC/GL 32-1999).

Tableau 1. Dispositions des textes du Codex en vigueur sur l'étiquetage qui s'appliquent à l'étiquetage des aliments MG/GG

Tous les textes pertinents des documents mentionnés ci-dessus seraient reproduits ici. Par mesure d'économie de papier, ces textes ne sont pas reproduits dans ce rapport, mais c'est là une option qui sera transmise au comité pour étude.